

Andigné de Maineuf (d')

Anjou, mai 1702
Grande Écurie

Preuves de la noblesse de Louis-René d'Andigné de Maineuf, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France ¹.

D'argent à trois aigles de gueules, le vol abaissé, bequées et membrées d'azur, et posées deux et une. Casque.

Louis-René d'Andigné de Maineuf, 1681.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de la Sainte-Trinité à Angers, portant que Louis-René, fils de messire Louis d'Andigné, chevalier, seigneur de Maineuf, et de dame Renée de Fontenelles, sa femme, naquit le 22 et fut batisé le 23^e de septembre de l'an 1681. Cet extrait délivré le 16^e de mars de l'an 1702. Signé de Crémeur, curé de l'église de la Sainte-Trinité d'Angers, et légalisé.

I^{er} degré, père et mère – Louis d'Andigné, seigneur de Maineuf, Renée-Charlotte de Fontenelle, sa femme, 1680. *D'argent à quatre fleurs de lis de gueules, cantonnées.*

Contract de mariage de messire Louis d'Andigné, chevalier, seigneur de Maineuf, fils de messire René d'Andigné, et de dame Françoise de Marbeuf sa veuve, accordé le 12^e de juillet de l'an 1680 avec demoiselle Renée-Charlotte de Fontenelle, fille de messire René de Fontenelle, chevalier, seigneur de Souvigné, et dame Madelène de la Grandière sa femme. Ce contract reçu par Circul notaire à Angers.

Testament de dame Françoise de Marbeuf, veuve de messire René d'Andigné, chevalier seigneur de Maineuf, fait le 14^e d'août de l'an 1680, par lequel, entre autres dispositions, elle fait une donation particulière à messire Louis d'Andigné, son fils, chevalier seigneur de Maineuf. Cet acte reçu par Barri, notaire à Angers.

II^e degré, ayeul et ayeule – René d'Andigné II^e, seigneur de Maineuf, Françoise de Marbeuf, sa femme, dame de Champoiseau, 1642. *D'azur à deux épées d'argent, les gardes et les poignées d'or, posées en sautoir, les pointes en bas.*

Contrat de mariage de messire René d'Andigné, chevalier, seigneur de Maineuf, fils de messire Lancelot d'Andigné, chevalier seigneur de Lislebriand, et de dame Françoise d'Andigné sa femme, accordé le 19^e d'octobre de l'an 1642 avec demoiselle Françoise de Marbeuf, fille de messire François de Marbeuf, chevalier, seigneur de Champoiseau, et de dame Jeanne Le Blanc, sa femme. Ce contract reçu par Diac, notaire à Châteaubriand.

Partage dans la succession noble de demoiselle Marie d'Andigné, donné à Simon d'Andigné, écuyer, par René d'Andigné, son cousin, écuyer, seigneur de Maineuf, comme fils aîné et héritier

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32101 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007069g>).

principal de Lancelot d'Andigné, écuyer, et de demoiselle Françoise d'Andigné sa femme. Cet acte signé d'Andigné.

Création de tutelle à nobles René et François d'Andigné, enfans de Lancelot d'Andigné, écuyer, seigneur de Maineuf, et de demoiselle Françoise d'Andigné sa veuve, faite en la sénéchaussée d'Anjou, à Angers, le 3^e de décembre de l'an 1619. Cet acte signé Giraut.

III^e degré, bisayeul et bisayeule – Lancelot d'Andigné, seigneur de Maineuf, Françoise d'Andigné, sa femme, dame de Lislebriant, 1607. *D'argent à trois aigles de gueules, le vol abaissé, bequées et membrées d'azur, et posées deux et une.*

Contract de mariage de Lancelot d'Andigné, écuyer seigneur de Maineuf, acordé le 11^e de janvier de l'an 1607 avec demoiselle Françoise d'Andigné, fille d'Isaac d'Andigné, écuyer seigneur de Lislebriand, et de demoiselle Renée Cartier, sa veuve. Ce contract reçu par Le Pelletier, notaire à Angers.

Accord fait le 4^e de juin de l'an 1620 sur les diférents que noble Lancelot d'Andigné, sieur de Maineuf, fils et héritier de noble René d'Andigné, et de demoiselle Antoinette de Cancoët sa femme, ses grand père et grand-mère, avec noble Jean d'Andigné son cousin, seigneur de Grand-Fontaine, et fils de Gaston d'Andigné. Cet acte reçu par Breton, notaire à Laval.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule – René d'Andigné I^{er}, seigneur de Bouexières, Jeanne Verron sa femme, dame de Maineuf, 1576. *De sable à trois verrons d'argent, posés en fasse, l'un sur l'autre.*

Transaction faite le 4^e de mai de l'an 1576 sur le peyement d'une rente que noble Jean Verron demandoit à noble Gaston d'Andigné, seigneur de Grandfontaines, comme tuteur des enfans de noble René d'Andigné et Jeanne Verron, sa femme, qui étoit fille aînée de noble François Verron, sieur de Maineuf, et de Louise de la Motte sa femme. Cet acte reçu par Foureau, notaire à Laval.

Transport fait le onze d'août de l'an 1560 par noble homme François Verron, écuyer, seigneur de Maineuf, et demoiselle Jeanne Verron, femme de noble homme René d'Andigné, écuyer, seigneur de Ségré. Cet acte reçu par Moreau, notaire au Bourgnouvel.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule – Guillaume d'Andigné, seigneur de la Pouqueraie, Antoinette de Cancoët, sa femme, 1548. *De gueules à une épée d'argent, posée en fasse, la garde et la poignée d'or, et accompagnée en chef de deux coeurs de mesme, et en pointe d'une molette aussi d'or.*

Transport fait le 8^e d'août de l'an 1525 par demoiselle Beatrix de Vangeau, veuve de noble homme Jean d'Andigné, seigneur du Bois de la Cour, à noble homme Guillaume d'Andigné, son fils, seigneur de la Pouqueraie, et à demoiselle Antoinette de Cancoët, sa femme. Cet acte reçu par Le Comte, notaire de Pouencé.

Donation du lieu de la Pouqueraie, faite le 27^e de février de l'an 1513 à Guillaume d'Andigné par noble personne Jean d'Andigné son père seigneur du Bois de la Cour, et par demoiselle Béatrix de Vangeau sa mère. Cet acte reçu par Le Comté, notaire à Pouencé.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule – Jean d'Andigné II^e, seigneur du Bois de la Cour, Béatrix de Vangeau sa femme, 1460. *D'azur à un coq d'or.*

Contract de mariage de Jean d'Andigné, écuyer sieur de la Lande, fils de Jean d'Andigné, sieur du Bois de la Cour, acordé le 7^e de février de l'an 1460 avec demoiselle Béatrix de Vangeau, fille de Jean de Vangeau, et de Thomine de Jonchères.

Hommage de la seigneurie de Vangeau, mouvante de la baronnie de Pouencé, fait le 16^e d'aout de l'an 1498 à Charles, duc d'Alençon, par Jean d'Andigné, écuyer, seigneur du Bois de la

Cour, au nom de demoiselle Béatrix de Vangeau, sa femme, fille et héritière de Jean de Vangeau, seigneur de la Poqueraie.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, grand écuyer de France, commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, gouverneur des villes et château et des châteaux d'Angers et des Ponts-de-Cé, que **Louis-René d'Andigné de Maineuf** a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande Écurie ; comme il en est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le sixiesme jour du mois de mai de l'an mille sept cent deux.

[Signé] pour duplicata, d'Hozier